



SI VOUS AVEZ PERDU EN PARTIE OU EN TOTALITÉ VOTRE JOB ÉTUDIANT...

Votre Région a mis en place **l'Aide Régionale Perte d'Emploi Étudiants**. Elle vous permet de toucher jusqu'à **800 euros**. Déposez votre dossier sans attendre, **avant le 30 avril***. Retrouvez toutes les informations sur notre site : www.bourgognefranche-comte.fr/aide-perse-emploi-etudiants

**Aide soumise à conditions, dans la limite des fonds accordés.*



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



AIDE RÉGIONALE PERTE D'EMPLOI ÉTUDIANTS MODE D'EMPLOI

EN PARTENARIAT AVEC LE CROUS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

POUR QUI ?

Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en Bourgogne-Franche-Comté, titulaires d'un emploi rémunéré sur l'année universitaire 2020-2021, qui a pris fin, a été interrompu ou dont le temps de travail a été diminué entre le 1^{er} septembre 2020 et le 30 avril 2021.

COMBIEN ?

L'Aide Régionale Perte d'Emploi Étudiants est fixée à **800 €** versée en 2 fois (2 x 400 €).

COMMENT ?

De façon dématérialisée en ligne sur :
www.bourgognefranche-comte.fr/aide-perse-emploi-etudiants

QUAND ?

Le dossier est à **déposer entre le 15 mars et le 30 avril 2021.**



Cette aide est gérée en complémentarité avec les aides du Crous Bourgogne-Franche-Comté.

